

Rapport

Date de la séance du CE: Le 11 mars 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 499191
Classification: Non classifié

Université de Berne / Institut de biochimie et de médecine moléculaire (IBMM), Gertrud-Wokerstrasse 5, Crédit d'engagement pour l'exécution

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Contexte	2
3.2	Preuve du besoin et de l'adéquation	2
3.3	Mesures prévues	3
3.3.1	Assainissement du site	3
3.3.2	Mesures de construction/sécurité	3
3.3.3	Installations techniques du bâtiment	3
3.3.4	Installations d'exploitation	3
3.4	Durabilité	3
3.5	Conséquences en cas de refus et alternatives	4
4	Répercussions sur les finances et le personnel	4
4.1	Récapitulatif des coûts	4
4.2	Financement	5
4.3	Coûts d'équipement et répercussions sur le personnel	5
4.4	Rentabilité	5
4.5	Coûts induits et économies	5
5	Calendrier	5
6	Proposition	5



1 Synthèse

Pour que l'Institut de biochimie et de médecine moléculaire (IBMM) de l'Université de Berne puisse continuer d'assumer la direction du projet national de recherche « TransCure », qui jouit d'une notoriété importante, des laboratoires supplémentaires sont indispensables à court terme. Le crédit demandé, de 1 610 000 francs (coûts totaux de CHF 1 890 000.– moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 280 000.–), doit permettre d'aménager en temps voulu ces laboratoires dans l'aile actuellement inoccupée de l'ancien bâtiment d'enseignement de la Haute école pédagogique de Berne (PH Bern), sis Gertrud-Wokerstrasse 5 à Berne. La totalité des 850 m² de surface utile principale (SUP) additionnelle qui, d'après les estimations, devrait être requise d'ici à 2020, serait ainsi disponible.

2 Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Contexte

L'IBMM de l'Université de Berne est situé Bühlstrasse 28, dans le quartier de la Länggasse. Au printemps 2010, il a été désigné par le Fonds national suisse pour diriger « TransCure », un projet national de recherche dédié aux maladies les plus fréquentes en Suisse et dans le monde qui pèsent le plus lourdement sur le budget des systèmes de santé et des économies nationales. Prévu pour durer jusqu'en 2020, ce projet est financé par tranches de quatre ans. A son achèvement, les recherches sur ce thème au sein de l'Université de Berne devraient se poursuivre. Or, les bâtiments de l'Institut n'offrent plus aujourd'hui l'espace suffisant pour une poursuite efficace de ces travaux.

3.2 Preuve du besoin et de l'adéquation

Pour la poursuite du projet « TransCure », l'IBMM a besoin de nouveaux laboratoires et de nouveaux locaux de travail. Jusqu'ici, la plupart du temps, des aménagements avaient pu être réalisés dans le bâtiment actuel, Bühlstrasse 28. Cependant, les conditions de travail y sont de plus en plus précaires, et il n'est plus possible de densifier encore l'utilisation de l'espace. Il existe certes un nouveau projet d'extension de l'institut – et les frais d'étude correspondants ont déjà été approuvés par l'ACE 692/2013 –, mais celui-ci a été reporté, de sorte qu'il ne permettra pas de remédier au manque de place à court terme.

La partie actuellement vacante de l'ancien bâtiment d'enseignement de la Haute école pédagogique de Berne, à l'adresse Gertrud-Wokerstrasse 5, peut en revanche être aménagée ra-

pidement, c'est-à-dire être mise à la disposition de l'IBMM à compter de janvier/février 2016. Elle permet ainsi la création de 25 places de laboratoire. Il s'agit d'une aile de trois niveaux, en bon état et ne requérant pas de travaux sur l'enveloppe du bâtiment. Grâce à sa multifonctionnalité, elle peut être adaptée aux impératifs de l'IBMM sans aucune modification de structure. Le bâtiment bénéficie en outre d'une proximité immédiate avec l'Institut et offre les 850 m² de surface utile principale supplémentaire qui devrait s'avérer nécessaire jusqu'en 2020.

La question de l'hébergement à long terme de l'IBMM est l'un des objets d'une stratégie globale actuellement développée dans le cadre d'une planification test pour le secteur du Bühlplatz. Les résultats de cette procédure devraient être connus fin 2016.

3.3 Mesures prévues

Les mesures de construction seront limitées au strict nécessaire.

3.3.1 Assainissement du site

Des travaux d'assainissement devront dans un premier temps être réalisés à certains endroits.

3.3.2 Mesures de construction/sécurité

Les locaux sanitaires du rez-de-chaussée seront reconvertis en espaces techniques. Il est prévu de remplacer les revêtements de sol usés et de repeindre les murs. Pour l'installation de mobilier de laboratoire, des plafonds doivent être ponctuellement renforcés. Par ailleurs, les directives de l'Assurance immobilière du canton de Berne et les exigences de sécurité relatives aux laboratoires imposent de changer toutes les portes et près de la moitié des cloisons entre couloir et laboratoires.

3.3.3 Installations techniques du bâtiment

Les laboratoires seront équipés d'un système d'aération, et les installations sanitaires anciennes qui le nécessitent soit rénovées, soit remplacées. Les installations électriques et le câblage informatique doivent également être revus suite au changement d'affectation des locaux ; l'éclairage et la distribution du chauffage seront adaptés aux nouveaux utilisateurs et à la nouvelle réglementation. En raison des impératifs spécifiques aux locaux de laboratoires, l'adaptation requise des installations techniques du bâtiment est plus importante qu'à l'accoutumée.

3.3.4 Installations d'exploitation

Le mobilier de laboratoire et les hottes obligatoires pour ce type d'activités seront installés.

3.4 Durabilité

Le projet répond aux principes du développement durable (ACE n° 1885 du 25 octobre 2006) ainsi qu'à la stratégie de gestion des biens immobiliers cantonaux. De ce point de vue, il présente les avantages suivants :

Société

Il permet à l'IBMM d'accomplir son mandat en tant qu'institution directrice du projet national de recherche « TransCure » tout en renforçant le pôle de Berne dans ces domaines de recherche.

Economie

Le projet « TransCure », revêt une importance financière majeure pour le pôle de formation de Berne.

Environnement

Grâce à la réaffectation d'un bâtiment cantonal actuellement vacant, il évite de devoir recourir à des terrains supplémentaires pour répondre aux besoins des utilisateurs.

3.5 Conséquences en cas de refus et alternatives

Sans la mise à disposition des laboratoires requis de toute urgence, la poursuite de « TransCure » sur le site de Berne serait mise en péril et le travail de recherche de l'IBMM se trouverait compromis. L'Université de Berne ne serait plus en mesure de remplir la mission qui lui incombe en tant qu'institution directrice du projet. Elle s'en trouverait fortement pénalisée tant en termes d'image que sur le plan financier, et cela rejaillirait sur le canton. D'autres universités suisses auraient alors tôt fait de la distancer dans le domaine de la recherche biomédicale.

Les principales solutions examinées ont été l'installation de préfabriqués à côté de l'Institut ou la location de bâtiments. Ces possibilités se sont cependant révélées impossibles à envisager pour des raisons liées à la fois aux finances, aux délais et/ou au permis de construire. La location d'un bâtiment serait en effet coûteuse, et trouver aussi rapidement des locaux à proximité immédiate de l'Institut relèverait de la gageure. Il serait éventuellement possible d'investir des locaux plus éloignés, mais ce choix alourdirait nettement le fonctionnement des activités et les frais correspondants. En outre, l'adaptation d'immeubles de location serait elle aussi onéreuse.

4 Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : octobre 2014, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 124,3 points

Coût total (y c. réserves)	CHF	1 890 000.–
-----------------------------------	------------	--------------------

Détail :

- Assainissement	CHF	38 000.–
- Mesures de construction et de sécurité	CHF	855 000.–
- Installations techniques du bâtiment	CHF	665 000.–
- Installations d'exploitation	CHF	332 000.–

Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses au sens des articles 143 et 147 OFP	CHF	1 890 000.–
--	------------	--------------------

./.

Coûts d'étude et de planification approuvés par l'arrêté de la Direction du 2 mars 2015	– CHF	280 000.–
---	-------	-----------

Crédit à approuver

CHF 1 610 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Conformément à la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), le projet ne peut donner lieu à un subventionnement fédéral.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

La présente affaire est inscrite au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit de réalisation et d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

4.3 Coûts d'équipement et répercussions sur le personnel

Les coûts du rééquipement devant permettre de répondre aux besoins des nouveaux utilisateurs seront financés avec les moyens du budget global de l'Université. Ce projet n'aura pas de répercussions sur le personnel.

4.4 Rentabilité

La solution choisie permet de réutiliser judicieusement une partie d'un bâtiment cantonal proche de l'Institut qui resterait autrement vacante. Les mesures de construction en vue de la réaffectation resteront limitées au strict minimum. Comparée aux autres solutions étudiées, la présente est à tous points de vue la plus économique.

4.5 Coûts induits et économies

La réutilisation d'un bâtiment appartenant au canton permet d'éviter tout coût induit.

5 Calendrier

- Début prévu des travaux : juillet 2015
- Mise en service : janvier/février 2016

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes :

- Projet d'arrêté
- Plan de situation

Documents supplémentaires destinés à la CIAT :

- Plan
- Photographies
- Devis estimatif